

DECISION N° 000323/MINH DU 20 FEV 2024
portant création, organisation et fonctionnement de l'Unité des Travaux d'infrastructures en Régie au Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain. -

LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2004/03 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun ;
- Vu** la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement du Cameroun modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2012/384 du 14 décembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Vu** le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu** le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2014/0004/PM du 16 janvier 2014 fixant les modalités de financement des travaux en régie par le Fonds Routier ;
- Vu** le décret n°2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application des approches à Hautes intensité de Main-d'œuvre ;
- Vu** le décret n°2014/3863/PM du 21 novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
- Vu** le décret n°2016/0886/PM du 25 avril 2016 fixant le cadre général de la réalisation des projets d'infrastructures en régie ;

DECIDE :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}. – La présente décision crée au sein du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, une Unité de réalisation en régie des projets d'infrastructures, ci-après dénommée « Unité des Travaux en Régie » en abrégée UTR.

Article 2.- L'UTR a pour mission d'assister le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain dans la mise en œuvre des projets d'infrastructures réalisés en mode régie.

A ce titre, elle est notamment chargée :

- de la préparation des programmes et des projets à inscrire dans le portefeuille de la régie ;
- de la préparation et de la validation des liasses-projets à soumettre à l'approbation du Ministre ;
- de la mise en œuvre des interventions en régie ;
- de la gestion des équipements et des matériels destinés à la réalisation des projets d'infrastructures en régie ;
- de la promotion de l'utilisation des matériaux locaux et innovants dans les travaux en régie ;
- du développement au sein du ministère d'un savoir-faire en exécution des prestations en régie.

CHAPITRE II

DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 3.- (1) Placée sous l'autorité du Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, l'UTR est directement rattachée au Directeur des Opérations Urbaines.

(2) Elle comprend :

- un (01) Chef d'unité ;
- des Ingénieurs de suivi des projets et des équipements ;
- un (01) Responsable Administratif et Financier ;
- un (01) Comptable ;
- des personnels d'appui.

(3) Les personnels de l'UTR sont désignés par décision du Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain.

Article 4.- Du Chef d'Unité.

Sous la supervision du Directeur des Opérations urbaines, le Chef d'Unité est chargé :

- de la préparation des programmes annuels des prestations à réaliser en régie ;
- de l'élaboration et de la validation des liasses-projets pour les prestations à réaliser en régie ;
- de la mise en œuvre des interventions d'urgence en régie ;



- du suivi de l'exécution physique et financière des projets d'infrastructures réalisés en régie ;
- du suivi des opérations d'acquisition des matériaux et des fournitures nécessaires à la réalisation des prestations en régie ;
- de la récupération et la gestion des matériaux et matériels issus des chantiers achevés.

Article 5.- Des Ingénieurs de suivi des projets et des équipements.

Les Ingénieurs de suivi des projets et des équipements sont chargés :

- de l'étude technique d'exécution des travaux en régie ;
- de l'estimation des coûts des travaux en préparation à l'élaboration de la liasse-projet ;
- de la surveillance et du contrôle technique et géotechnique de l'exécution des prestations en régie ;
- du suivi des interventions d'urgence ;
- de la préparation des dossiers techniques pour l'acquisition ou la location des matériels et des équipements destinés aux travaux en régie ;
- du suivi des contrats de location des camions, engins lourds et véhicules de liaison, auprès des partenaires publics ou privés disposant de ce type de matériel, y compris des dispositions régissant le personnel de conduite et les mécaniciens.

Article 6.- Du Responsable Administratif et Financier.

Le Responsable Administratif et Financier, en liaison avec la Direction des Affaires Générales, est chargé :

- de l'établissement et de la tenue à jour d'un fichier des matériels et équipements destinés aux travaux en régie ;
- du suivi des opérations d'acquisition et de location des matériels et des équipements nécessaires à la réalisation des prestations en régie ;
- du suivi de la préparation de l'exécution et du contrôle des budgets des travaux en régie.

Article 7.- Du Comptable.

Le Comptable est chargé :

- de la tenue des comptes d'affectation spéciale dédiés à la régie ;
- de la préparation des documents comptables et financiers des travaux en régie ;
- du suivi administratif, comptable et financier des projets confiés à la régie et de la préparation des rapports correspondants.



Article 8. - Des experts spécifiques peuvent être recrutés en fonction des besoins.

Article 9.- L'UTR rend compte périodiquement des activités de régie au Maître d'ouvrage.

Article 10.- Les personnels du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain affectés à l'UTR ainsi que les experts recrutés le cas échéant, bénéficient des indemnités spécifiques fixées par le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain.

Article 11.- Les frais de fonctionnement de l'UTR sont supportés par le budget du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain.

Article 12.- Les activités de l'UTR font l'objet d'évaluation et d'audit internes.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 13.- L'UTR élabore un rapport annuel de ses activités qu'elle adresse au Ministre de l'Habitat et du Développement urbain.

Article 14.- Le Secrétaire Général, le Directeur des Opérations Urbaines et le Directeur des Affaires Générales au MINHDU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, puis communiquée partout où besoin sera. /-

YAOUNDE, le **20 FEV 2024**

**LE MINISTRE DE L'HABITAT
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN,**



COURTES née KETCHA Célestine